

	BASICAPTAL®	Approbateur :	Fiche de Données de Sécurité
			N° page : 1/7
Mis en place le : 28.01.2013	Référence : GAS_QAL_FDS_Basicaptal_fr	Modifié le : 07.05.2014	Actualisation : 2

Conformément au Règlement Européen 1272/2008 (CLP), à la Directive Européenne 1999/45 (DPD) et à la Directive Européenne 67/548 (CLP)
FDS rédigée conformément au Règlement Européen 453/2010 (REACH)

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE*

1.1. Identificateur de produit :

Basicaptal®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange et utilisations déconseillées :

Absorption et neutralisation de déversements accidentels de produits chimiques alcalins

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la FDS :

PREVOR

Moulin de Verville

BP1

F-95760 VALMONDOIS - FRANCE

Téléphone : +33(0)1 30 34 76 76

Fax : +33(0)1 30 34 76 70

fds@prevor.com

1.4. Numéros d'appel d'urgence :

+33(0)1 30 34 76 76 (heures ouvrables)

+33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS*

2.1. Classification du mélange :

Mélange non dangereux selon la Directive 1999/45/CE

Mélange non dangereux selon la Directive 67/548/CE

Mélange non dangereux selon le Règlement 1272/2008/CE

2.2 Eléments d'étiquetage :

Pas d'étiquetage

2.3. Autres dangers :*

Aucun risque spécifique.

Ce produit est un absorbant non dangereux de produits chimiques alcalins.

Lors de son utilisation, porter un équipement de protection approprié au produit chimique alcalin absorbé.

Prévoir d'aérer.

Dégagement de CO₂ lors de l'utilisation non prévue sur un acide.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS*

La section 3.1 n'est pas complétée car elle s'applique uniquement aux substances.

3.2. Mélange :

Aucun composant apportant un danger

Nom	N°CAS	% p/p
Agents neutralisants	Propriétaire	70-90%
Polymères absorbants	Propriétaire	10-30%

Impuretés :

Aucune impureté apportant un danger.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

4.1.1. Inhalation :

Si nécessaire, faire moucher, pour enlever les particules des voies respiratoires. Ne pas humidifier la poudre (gonflement important).

4.1.2. Contact avec les yeux :

Lavage primaire avec la solution Diphotérine®, la solution NaCl by PREVOR® ou à défaut, lavage abondant à l'eau, des yeux ainsi que sous les paupières.

* : Signale les données révisées lors de la dernière actualisation.



BASICAPTAL®

Approbateur :

Bly

**Fiche de Données
de Sécurité**

N° page : 2/7

Mis en place le :
28.01.2013

Référence :
GAS_QAL_FDS_Basicaptal_fr

Modifié le :
07.05.2014

Actualisation :
2

4.1.3. Contact avec la peau :

Sans danger particulier.

4.1.4. Ingestion :

Ce n'est pas la voie principale d'exposition. Mélange de composants non toxiques par voie orale. En cas de troubles, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :*

Aucun effet indésirable connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas de formation de nuage de poussière, porter un masque anti poussière (voir section 8).

Lors de l'utilisation de l'absorbant Basicaptal® sur un déversement de produit chimique alcalin :*

Porter un équipement de protection approprié au produit chimique alcalin déversé. En cas de contact oculaire ou cutané, utiliser la solution Diphotérine®, la solution NaCl by PREVOR® ou à défaut, laver abondamment à l'eau.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, dioxyde de carbone, poudre sèche, mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :*

Décomposition thermique à partir de 100°C en produits toxiques : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote ou de carbone, vapeurs organiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter la formation de poussières.

Eviter l'inhalation de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter de déverser dans l'environnement (égouts, rivières, sols).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Aérer les lieux en cas de formation de nuages de poussière. Récupérer le produit en totalité à l'aide de divers balais, raclettes et pelles.

6.4. Référence à d'autres sections :

Voir sections 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE*

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les mesures d'hygiène (ne pas manger, boire) lors de la manipulation.

Se laver les mains après utilisation.

Eviter les rejets dans l'environnement, même si le produit a été prouvé non toxique pour l'environnement (voir section 12).

Eviter la formation de nuages de poussière pour éviter l'inhalation. Ainsi, saupoudrer l'absorbant Basicaptal® aussi près que possible du déversement.

Très peu sensible aux étincelles électrostatiques (E.M.I. > 1000mJ).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Stocker hermétiquement à l'abri de l'humidité, de la chaleur et des sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Lors de l'utilisation de L'absorbant Basicaptal® sur un déversement d'un produit chimique alcalin :

Utiliser l'absorbant en milieu aéré ou ventilé si nécessaire.

* : Signale les données révisées lors de la dernière actualisation.

	BASICAPTAL®	Approbateur :	Fiche de Données de Sécurité
			N° page : 3/7
Mis en place le : 28.01.2013	Référence : GAS_QAL_FDS_Basicaptal_fr	Modifié le : 07.05.2014	Actualisation : 2

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE*

8.1. Paramètres de contrôle :

Mélange :

Nom	N°CAS	VLE (Valeur Limite d'Exposition)
Agents neutralisants	Propriétaire	Aucune
Polymères absorbants	Propriétaire	Aucune

Possible contamination de l'air lors de l'utilisation par erreur de l'absorbant Basicaptal® sur un acide et résultant de la réaction chimique (voir section 2.3.) :

Nom	N°CAS	VLE (Valeur Limite d'Exposition)
Dioxyde de carbone (CO ₂)	124-38-9	5000 ppm ou 0.5%

8.2. Contrôle de l'exposition :

Poussières totales : VME = 10 mg.m⁻³

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection respiratoire :

Aucune protection n'est nécessaire. Aération des locaux ou masque adapté en cas d'utilisation prolongée en atmosphère confinée et en cas de formation de nuage de poussières.

Protection des mains :

Gants de protection lors de manipulations fréquentes ou prolongées.

Protection des yeux :

Lunettes-masque de sécurité si formation de nuages de poussière.

Protection de la peau et du corps :

Aucune.

Mesures d'hygiène spécifiques :

Eviter le contact avec les yeux.

Lors de l'utilisation de L'absorbant Basicaptal® sur un déversement de produit chimique alcalin :

Porter un équipement de protection approprié au produit chimique alcalin déversé. Porter des bottes de protection chimique, lors de gros épandages chimiques.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Non applicable

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES*

9.1. informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect (à 20°C) :

solide (granulés fins) blanc

b) Odeur :

Pas d'odeur caractéristique

c) Seuil olfactif :

Non applicable

d) pH :

pH = 5,2 (à 100 g.L⁻¹ et à 20°C)

e) Point de fusion / point de congélation :

Non applicable car ce mélange solide ne peut pas être liquide.

f) Point d'ébullition :

Non applicable car l'absorbant Basicaptal® ne s'évapore pas.

g) Point éclair :

Non applicable car l'absorbant Basicaptal® n'est pas un liquide.

* : Signale les données révisées lors de la dernière actualisation.

	BASICAPTAL®	Approbateur :	Fiche de Données de Sécurité
			N° page : 4/7
Mis en place le : 28.01.2013	Référence : GAS_QAL_FDS_Basicaptal_fr	Modifié le : 07.05.2014	Actualisation : 2

h) taux d'évaporation

Non applicable car l'absorbant Basicaptal® n'est pas un liquide.

i) Inflammabilité :

E.M.I. (Energie Minimale d'Inflammation) : > 1000 mJ

j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :

Non applicable car l'absorbant Basicaptal® ne s'évapore pas.

k) Pression de vapeur :

Non applicable car l'absorbant Basicaptal® ne s'évapore pas.

l) Densité de vapeur :

Non applicable car l'absorbant Basicaptal® ne s'évapore pas.

m) Densité :

0.6 g.cm⁻³

n) Solubilité(s) :

Absorbe l'eau

o) Coefficient de partage n-octanol/eau :

Non applicable car l'absorbant Basicaptal® ne se dissout pas dans l'eau ni dans le n-octanol.

p) Température d'auto-inflammabilité :

600 °C (Température Minimale d'Inflammation en nuage)

q) Température de décomposition :

Décomposition thermique à partir de 100°C.

r) Viscosité :

Non applicable car l'absorbant Basicaptal® n'est pas un liquide.

s) Propriétés explosives :

Très peu sensible aux décharges électrostatiques (E.M.I. > 1000 mJ)

t) Propriétés comburantes :

Aucune

9.2. Autres informations :

Granulométrie : d(0,5) : 128 µm (moyenne sur trois essais)
valeur maximale à 349 µm

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE*

10.1. Réactivité :

Le produit gonfle en présence de liquides.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

En utilisation normale sur des bases concentrées ou en utilisation par erreur sur des acides concentrés, possibilité de réaction exothermique (<80°C). Lors de l'utilisation par erreur de cet absorbant sur des déversements acides, la réaction peut provoquer un dégagement de dioxyde de carbone (CO₂).
VME (CO₂) = 5000 ppm ou 0.5 % ou environ 9000 mg.m⁻³.

10.4. Conditions à éviter :

Stocker à l'abri de l'humidité, de la chaleur et des sources d'ignition (voir section 7 point 2).



10.5. Matières incompatibles :

Aucune

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Décomposition thermique à partir de 100 °C avec libération de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, d'oxydes d'azotes et de carbone, de vapeurs organiques.

* : Signale les données révisées lors de la dernière actualisation.

	BASICAPTAL®	Approbateur :	Fiche de Données de Sécurité
			N° page : 5/7
Mis en place le : 28.01.2013	Référence : GAS_QAL_FDS_Basicaptal_fr	Modifié le : 07.05.2014	Actualisation : 2

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES*

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

a) Toxicité aiguë (orale):

Nom	N°CAS	Toxicité
Agents neutralisants	Propriétaire	> 4220 mg.kg ⁻¹
Polymères absorbants	Propriétaire	> 5000 mg.kg ⁻¹

b) Irritation :

Irritation cutanée :

Mélange de produits non irritants.

Irritation oculaire :

Mélange de produits non irritants.

c) Corrosivité :

Corrosivité cutanée :

Mélange de produits non corrosifs.

Corrosivité oculaire :

Mélange de produits non corrosifs.

d) Sensibilisation :

Non déterminée

e) Toxicité à dose répétée :

Non déterminée

f) Cancérogénicité :

Non déterminée

g) Mutagénicité :

Non déterminée

h) Toxicité pour la reproduction :

Non déterminée

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

12.1.1. Ecotoxicité :

L'absorbant Basicaptal® est un mélange de produits non écotoxiques.

12.1.2. Microtoxicité :

Non déterminée

12.1.3. Toxicité aquatique :

Non déterminée

12.2. Persistance et dégradabilité :

Non déterminée

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol :

Non déterminée

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non applicable

12.6. Autres effets néfastes :



Non applicable

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Faire incinérer selon la législation en vigueur dans le pays.

* : Signale les données révisées lors de la dernière actualisation.

	BASICAPTAL®	Approbateur :	Fiche de Données de Sécurité
			N° page : 6/7
Mis en place le : 28.01.2013	Référence : GAS_QAL_FDS_Basicaptal_fr	Modifié le : 07.05.2014	Actualisation : 2

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU :

Non applicable (voir section 2)

14.2. nom d'expédition des Nations Unies :

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

RID (transport international ferroviaire de marchandises dangereuses) :

Non applicable

ADN (transport international des marchandises par voies de navigation intérieures) :

Non applicable

ADR (transport international de marchandises dangereuses par route) :

Non applicable

IMDG (transport maritime de marchandises dangereuses) :

Non applicable

IATA (AOI : transport aérien de marchandises dangereuses) :

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage :

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement :

L'absorbant Basicaptal® ne présente aucun danger pour l'environnement et n'est pas un polluant marin.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

aucune

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable car les produits sont livrés conditionnés.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES*

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Produit classé non dangereux conformément à la réglementation concernant l'étiquetage des préparations dangereuses : Règlement 1272/2008/CE et Directives 1999/45/CE et 67/548/CE.

Référence réglementaire : Règlement REACH 453/2010/CE.

Le Règlement 453/2010/CE modifie le règlement 1907/2006/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Non applicable

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS*

Utilisations recommandées :

Absorbant et neutralisant lors de déversements accidentels de produits chimiques alcalins.


Recommandations avant utilisation :

- 1- Placer l'absorbant Basicaptal® à proximité des risques.
 - 2- Lire le mode d'emploi.
 - 3- Utiliser l'absorbant Basicaptal® le plus rapidement possible.
- Penser à aérer la pièce si nécessaire.

Mode d'emploi :

- 1- Saupoudrez l'absorbant Basicaptal® autour de la nappe de produit chimique alcalin puis à l'intérieur.
- 2- Laisser agir le temps de la neutralisation et de l'absorption. Rajouter de l'eau si le produit est anhydre pour favoriser la neutralisation.
- 3- Ramasser le résidu solidifié à l'aide de divers balais, raclettes et pelles.

* : Signale les données révisées lors de la dernière actualisation.

	BASICAPTAL®	Approbateur :	Fiche de Données de Sécurité
			N° page : 7/7
Mis en place le : 28.01.2013	Référence : GAS_QAL_FDS_Basicaptal_fr	Modifié le : 07.05.2014	Actualisation : 2

Abbreviations:

CLP (Classification, Labelling and Packaging of substance and mixtures) : Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges.

DPD (Dangerous Preparation Directive) : Directive Européenne sur les préparations dangereuses.

REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) : enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

CE : Commission Européenne

FDS : Fiche de Données de Sécurité

GMT (Greenwich Mean Time) : heure de Greenwich

n° CAS (Chemical Abstract Service (registry) number) : C'est le numéro d'enregistrement unique aléatoire d'un produit chimique auprès de la banque de données de Chemical Abstracts Service (CAS).

% p/p : pourcentage massique. C'est la proportion en masse d'un élément par rapport à la masse totale du composé.

EMI: Energie Minimale d'Inflammation

d(0.5): distribution volumétrique de cinquante pourcents de la poudre. C'est la taille au-dessous (et au-dessus) de laquelle se trouvent cinquante pourcents de la poudre.

VLE (ou VLEP) : Valeur Limite d'Exposition (Professionnelle). Elle représente le niveau maximal de concentration de substances polluantes, dans l'atmosphère, au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement, à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises. Ce terme est très général et ne donne pas de précision sur la durée d'exposition.

VME: Valeur (limite) Moyenne d'Exposition ou VLEP 8h (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8 heures). Il s'agit de la concentration maximale admissible, pour une substance donnée, dans l'air du lieu de travail, où le travailleur est amené à travailler une journée entière.

ppm : parties par million.

RID (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail) : transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.

ADN (International transport of goods by ways of inner navigation) : transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.

ADR (Accord for dangerous goods by road) : transport international de marchandises dangereuses par route.

IMDG (International Maritime Dangerous Goods) : transport maritime de marchandises dangereuses.

IATA (ICAO, International Civil Aviation Organization) : transport aérien de marchandises dangereuses.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est connu.